



JOURNALS

No. 84 (Unrevised)

Tuesday, April 20, 2021
10:00 a.m.

JOURNAUX

N^o 84 (Non révisé)

Le mardi 20 avril 2021
10 heures

PRAYER

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

Presenting Reports from Interparliamentary Delegations

Pursuant to Standing Order 34(1), Mr. Serré (Nickel Belt) presented the report of the Canadian Section of ParlAmericas (CPAM), 12th Gathering of ParlAmericas Gender Equality Network, Virtual Sessions, September 23 and October 2, 2020. — Sessional Paper No. 8565-432-74-03.

Introduction of Private Members' Bills

Pursuant to Standing Orders 68(2) and 69(1), on motion of Mr. Calkins (Red Deer—Lacombe), seconded by Mrs. Stubbs (Lakeland), Bill C-289, An Act to amend the Criminal Code (sentencing), was introduced, read the first time, ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

Presenting Petitions

Pursuant to Standing Order 36, petitions certified by the Clerk of Petitions were presented as follows:

- by Mr. Deltell (Louis-Saint-Laurent), one concerning foreign affairs (No. 432-00828);
- by Mr. Viersen (Peace River—Westlock), two concerning health (Nos. 432-00829 and 432-00832), one concerning public safety (No. 432-00830), one concerning justice (No. 432-00831) and one concerning foreign affairs (No. 432-00833);
- by Mrs. Wagantall (Yorkton—Melville), one concerning justice (No. 432-00834) and one concerning foreign affairs (No. 432-00835);

PRIÈRE

AFFAIRES COURANTES ORDINAIRES

Présentation de rapports de délégations interparlementaires

Conformément à l'article 34(1) du Règlement, M. Serré (Nickel Belt) présente le rapport de la Section canadienne de ParlAmericas (CPAM), 12^e rencontre du Réseau parlementaire pour l'égalité des genres de ParlAmericas, Sessions virtuelles, 23 septembre et 2 octobre 2020. — Document parlementaire n^o 8565-432-74-03.

Dépôt de projets de loi émanant des députés

Conformément aux articles 68(2) et 69(1) du Règlement, sur motion de M. Calkins (Red Deer—Lacombe), appuyé par M^{me} Stubbs (Lakeland), le projet de loi C-289, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine), est déposé, lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Présentation de pétitions

Conformément à l'article 36 du Règlement, des pétitions certifiées par le greffier des pétitions sont présentées :

- par M. Deltell (Louis-Saint-Laurent), une au sujet des affaires étrangères (n^o 432-00828);
- par M. Viersen (Peace River—Westlock), deux au sujet de la santé (n^{os} 432-00829 et 432-00832), une au sujet de la sécurité publique (n^o 432-00830), une au sujet de la justice (n^o 432-00831) et une au sujet des affaires étrangères (n^o 432-00833);
- par M^{me} Wagantall (Yorkton—Melville), une au sujet de la justice (n^o 432-00834) et une au sujet des affaires étrangères (n^o 432-00835);

- by Mrs. Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke), one concerning foreign affairs (No. 432-00836);
- by Mr. Genuis (Sherwood Park—Fort Saskatchewan), two concerning justice (Nos. 432-00837 and 432-00839) and one concerning foreign affairs (No. 432-00838).

WAYS AND MEANS

The House resumed the adjourned debate on the motion of Ms. Freeland (Minister of Finance), seconded by Mrs. Fortier (Minister of Middle Class Prosperity and Associate Minister of Finance), – That this House approve in general the budgetary policy of the government. (*Ways and Means No. 2*)

The debate continued.

Mr. Fast (Abbotsford), seconded by Mr. Berthold (Mégantic—L'Érable), moved the following amendment, – That the motion be amended by deleting all the words after the word “That” and substituting the following:

“given that the budget:

(a) adds over half a trillion dollars in new debt that can only be paid through higher job-killing taxes;

(b) contains over \$100 billion for a re-election fund while doing nothing to secure the long-term prosperity of Canadians; and

(c) fails to rule out the introduction of capital gains taxes on the principal residences of Canadians, currently being studied by Canada Mortgage and Housing Corporation, as a way to pay for the government’s spending;

the House demand that the Liberal government’s budget be revised in order to focus on accelerating the vaccination plan to end the dangerous third wave of the COVID-19 pandemic and policies that will create jobs and stimulate economic growth.”.

Debate arose thereon.

Mr. Blanchet (Beloeil—Chambly), seconded by Mr. Ste-Marie (Joliette), moved the following subamendment, – That the amendment be amended by deleting paragraphs (a) and (b) and substituting the following:

“(a) does not include any increase to the Canada health transfers;

(b) abandons seniors between the ages of 65 and 75; and”,

and by adding after the words “economic growth” the following:

“, support health care systems by increasing the Canada health transfers to 35% of health care costs and contribute to the quality of life of seniors aged 65 and over by increasing Old Age Security as of age 65 and dropping the age for the one-time payment of \$500 for the summer of 2021 to age 65.”.

Debate arose thereon.

– par M^{me} Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke), une au sujet des affaires étrangères (n^o 432-00836);

– par M. Genuis (Sherwood Park—Fort Saskatchewan), deux au sujet de la justice (n^{os} 432-00837 et 432-00839) et une au sujet des affaires étrangères (n^o 432-00838).

VOIES ET MOYENS

La Chambre reprend l'étude du débat ajourné sur la motion de M^{me} Freeland (ministre des Finances), appuyée par M^{me} Fortier (ministre de la Prospérité de la classe moyenne et ministre associée des Finances), – Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement. (*Voies et moyens n^o 2*)

Le débat se poursuit.

M. Fast (Abbotsford), appuyé par M. Berthold (Mégantic—L'Érable), propose l'amendement suivant, – Que la motion soit modifiée par substitution, aux mots suivant le mot « Que », de ce qui suit :

« étant donné que le budget :

a) ajoute à la dette plus d'un demi milliard de dollars qui pourront seulement être remboursés au moyen d'une augmentation des taxes qui nuisent à l'emploi;

b) contient plus de 100 milliards de dollars pour un fonds de réélection, mais ne prévoit rien pour assurer la prospérité à long terme des Canadiens;

c) se refuse à écarter la mise en place d'un impôt sur les gains en capital sur la résidence principale des Canadiens, que la Société canadienne d'hypothèques et de logement étudie actuellement, pour financer les dépenses du gouvernement;

la Chambre demande que le budget du gouvernement libéral soit revu afin de mettre l'accent sur l'accélération de la campagne de vaccination, pour mettre fin à la dangereuse troisième vague de la pandémie de COVID-19, et sur des politiques qui créeront des emplois et stimuleront la croissance économique. ».

Il s'élève un débat.

M. Blanchet (Beloeil—Chambly), appuyé par M. Ste-Marie (Joliette), propose le sous-amendement suivant, – Que l'amendement soit modifié par substitution, aux paragraphes a) et b), de ce qui suit :

« a) ne comporte aucune augmentation des transferts canadiens en santé;

b) abandonne les aînés entre 65 et 75 ans; »,

et par adjonction, après les mots « croissance économique », de ce qui suit :

« , soutiendront les systèmes de santé en haussant les transferts canadiens en santé à 35 % des coûts de la santé et contribueront à la qualité de vie des aînés de 65 ans et plus en augmentant la sécurité de la vieillesse dès 65 ans et en abaissant l'âge du versement unique de 500\$ prévu à l'été 2021 à 65 ans. ».

Il s'élève un débat.

STATEMENTS BY MEMBERS

Pursuant to Standing Order 31, members made statements.

ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

WAYS AND MEANS

The House resumed consideration of the motion of Ms. Freeland (Minister of Finance), seconded by Mrs. Fortier (Minister of Middle Class Prosperity and Associate Minister of Finance); (*Ways and Means No. 2*)

And of the amendment of Mr. Fast (Abbotsford), seconded by Mr. Berthold (Mégantic—L'Érable);

And of the subamendment of Mr. Blanchet (Beloeil—Chambly), seconded by Mr. Ste-Marie (Joliette).

The debate continued.

PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

At 5:30 p.m., pursuant to Standing Order 30(6), the House proceeded to the consideration of Private Members' Business.

Mr. Abouttaif (Edmonton Manning), seconded by Mr. Soroka (Yellowhead), moved, — That:

(a) in the opinion of the House, the government should recognize that,

(i) replacing oil and gas with more environmentally sustainable options is not technologically or economically feasible,

(ii) Canada's energy needs require the use of oil and gas to heat Canadian homes, schools and hospitals, to propel vehicles, to bring food to Canadian tables, and to produce electricity,

(iii) Canadian oil and natural gas are produced with the highest environmental standards in the world, and domestic producers are global environmental leaders and responsible corporate citizens,

(iv) using Canadian resources creates Canadian jobs,

(v) First Nations involved in Canada's oil and gas industry experience significant and profound positive economic effects, including higher rates of employment, higher incomes, and improved health and educational attainments,

(vi) tax revenue from the fossil fuel industry is an important contributor to the national treasury, facilitating transfer payments benefitting all Canadians and allowing Canada to afford the social programs all Canadians depend on; and

(b) the House recognize that,

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Conformément à l'article 31 du Règlement, des députés font des déclarations.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.

VOIES ET MOYENS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^{me} Freeland (ministre des Finances), appuyée par M^{me} Fortier (ministre de la Prospérité de la classe moyenne et ministre associée des Finances); (*Voies et moyens n^o 2*)

Et de l'amendement de M. Fast (Abbotsford), appuyé par M. Berthold (Mégantic—L'Érable);

Et du sous-amendement de M. Blanchet (Beloeil—Chambly), appuyé par M. Ste-Marie (Joliette).

Le débat se poursuit.

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

À 17 h 30, conformément à l'article 30(6) du Règlement, la Chambre aborde l'étude des affaires émanant des députés.

M. Abouttaif (Edmonton Manning), appuyé par M. Soroka (Yellowhead), propose, — Que :

a) de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait reconnaître que,

(i) remplacer le pétrole et le gaz par des options plus écologiques n'est pas faisable sur le plan technologique ou économique,

(ii) le Canada a besoin du pétrole et du gaz pour chauffer les maisons, les écoles et les hôpitaux, propulser les véhicules, mettre du pain sur la table des Canadiens et produire de l'électricité,

(iii) le pétrole et le gaz naturels canadiens sont produits selon les normes environnementales les plus strictes du monde et les producteurs canadiens sont des chefs de file du domaine environnemental à l'échelle mondiale ainsi que des entreprises socialement responsables,

(iv) l'exploitation de ressources canadiennes crée des emplois pour les Canadiens,

(v) les Premières Nations participant à l'industrie canadienne du pétrole et du gaz en récoltent des bénéfices économiques considérables, comme des taux d'emploi supérieurs et des salaires supérieurs, mais aussi une amélioration de la santé et du niveau d'études,

(vi) les recettes fiscales tirées de l'industrie des combustibles fossiles contribuent largement au trésor public du pays, facilitant les paiements de transfert qui profitent à tous les Canadiens et permettant au pays de se doter des programmes sociaux dont tous les Canadiens ont besoin;

b) la Chambre reconnaisse que,

(i) Canada's oil and gas industry from Western to Atlantic Canada is essential to the well-being of the nation and should be celebrated,

(ii) tax and regulatory barriers limiting the responsible growth of Canada's oil and gas industry should be removed. (*Private Members' Business M-61*)

Debate arose thereon.

Pursuant to Standing Order 93(1), the order was dropped to the bottom of the order of precedence on the Order Paper.

MESSAGES FROM THE SENATE

Messages were received from the Senate as follows:

— ORDERED: That a message be sent to the House of Commons to acquaint it of the following:

That the Senate unites with the House of Commons to present an humble Address to Her Majesty the Queen expressing the Senate's condolences following the passing of His Royal Highness The Prince Philip, Duke of Edinburgh, and its hopes that the expression of the high esteem in which His Royal Highness was held may comfort Her Majesty and the members of the Royal Family in their bereavement.

— ORDERED: That a message be sent to the House of Commons to acquaint that house that the Senate has adopted the following motion:

That, pursuant to subsection 5(1) of An Act to amend the Criminal Code (medical assistance in dying), S.C. 2021, c.2, a Special Joint Committee of the Senate and the House of Commons be appointed to review the provisions of the Criminal Code relating to medical assistance in dying and their application, including but not limited to issues relating to mature minors, advance requests, mental illness, the state of palliative care in Canada and the protection of Canadians with disabilities;

That, pursuant to subsection 5(2) of the Act, five members of the Senate and ten members of the House of Commons be members of the committee, with two chairs of which the House Joint Chair shall be from the governing party and the Senate Joint Chair shall be determined pursuant to rule 12-13(1) of the Rules of the Senate;

That, in addition to the joint chairs, there be one deputy chair from the Senate and three vice-chairs from the House;

That the five senators to be members of the committee be named after consultations and agreement between the Leader of the Government in the Senate, the Leader of the Opposition in the Senate and the leader or facilitator of any other recognized party or recognized parliamentary group in the Senate, by means of a notice signed by the Leader of the Government in the Senate, the Leader of the Opposition in the Senate and the leader or facilitator of any other recognized party or recognized parliamentary group in the Senate, and filed with the Clerk of the Senate no later than the end of the day on April 23, 2021, with the names of the senators named as members being recorded in the Journals of the Senate;

(i) l'industrie canadienne du pétrole et du gaz, de l'Ouest au pays jusqu'en Atlantique, est essentielle au bien-être de la nation et devrait être célébrée,

(ii) les obstacles fiscaux et réglementaires limitant la croissance responsable de l'industrie pétrolière et gazière du Canada devraient être supprimés. (*Affaires émanant des députés M-61*)

Il s'élève un débat.

Conformément à l'article 93(1) du Règlement, l'ordre est reporté au bas de l'ordre de priorité au Feuilleton.

MESSAGES DU SÉNAT

Des messages sont reçus du Sénat comme suit :

— ORDONNÉ : Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer de ce qui suit :

Que le Sénat s'est uni à la Chambre des communes pour présenter une humble Adresse à Sa Majesté la reine exprimant les condoléances du Sénat à la suite du décès de Son Altesse Royale le prince Philip, duc d'Édimbourg et le Sénat espère que l'expression de la haute estime dans laquelle Son Altesse Royale a été tenue reconfortera Sa Majesté et les membres de la famille royale dans leur deuil.

— ORDONNÉ : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes afin de l'informer qu'il a adopté la motion suivante :

Que, conformément au paragraphe 5(1) de la Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir), L.C. 2021, ch. 2, un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit constitué pour faire l'examen des dispositions du Code criminel concernant l'aide médicale à mourir et de l'application de celles-ci, notamment des questions portant sur les mineurs matures, les demandes anticipées, la maladie mentale, la situation des soins palliatifs au Canada et la protection des Canadiens handicapés;

Que, conformément au paragraphe 5(2) de la même loi, le comité soit formé de cinq sénateurs et de dix députés, avec deux coprésidents, le coprésident agissant au nom de la Chambre étant du parti ministériel et le coprésident agissant au nom du Sénat étant choisi conformément à l'article 12-13(1) du Règlement du Sénat;

Que, outre les coprésidents, le comité ait un vice-président agissant au nom du Sénat et trois vice-présidents agissant au nom de la Chambre;

Que les cinq sénateurs qui seront membres du comité soient nommés après consultation et accord entre le leader du gouvernement au Sénat, le leader de l'opposition au Sénat et le leader ou facilitateur de tout autre parti reconnu ou groupe parlementaire reconnu au Sénat, au moyen d'un avis signé par le leader du gouvernement au Sénat, le leader de l'opposition au Sénat et le leader ou facilitateur de tout autre parti reconnu ou groupe parlementaire reconnu au Sénat et remis au greffier du Sénat, au plus tard à la fin de la journée le 23 avril 2021, les noms des sénateurs nommés à titre de membres étant consignés aux Journaux du Sénat;

That, pursuant to subsection 5(3) of the Act, the quorum of the committee be eight members whenever a vote, resolution or other decision is taken, so long as both Houses are represented and that one member of the governing party in the House, one member from the opposition in the House and one member of the Senate are present;

That the Joint Chairs be authorized to hold meetings, to receive evidence and authorize the publication thereof, whenever six members are present, so long as both Houses are represented and that one member of the governing party in the House, one member from the opposition in the House and one member of the Senate are present;

That, notwithstanding any provisions of the Rules, previous orders or usual practice, and taking into account the exceptional circumstances of the current pandemic of COVID-19, until the end of the day on June 23, 2021:

1. the committee be authorized to hold hybrid meetings or meetings entirely by videoconference;

2. such meetings be considered, for all purposes, to be meetings of the committee, and senators taking part in such meetings be considered, for all purposes, to be present at the meeting;

3. that for greater certainty, when the committee holds a hybrid meeting or meets entirely by videoconference:

(a) all members of the committee participating count towards quorum;

(b) such meetings be considered to be occurring in the parliamentary precinct; and

(c) the committee be directed to approach in camera meetings with all necessary precaution, taking account of the risks to confidentiality inherent in such technologies; and

4. subject to variations that may be required by the circumstances, to participate in a hybrid meeting or a meeting entirely by videoconference senators must:

(a) use a desktop or laptop computer and headphones with integrated microphone provided by one or the other house for videoconferences;

(b) not use other devices such as personal tablets or smartphones;

(c) be the only people visible on the videoconference;

(d) have their video on and broadcasting their image at all times; and

(e) leave the videoconference if they leave their seat;

That the committee have the power to sit during sittings and adjournments of the Senate;

That the committee have the power to report from time to time, to send for persons, papers and records, and to publish such papers and evidence as may be ordered by the committee;

Que, conformément au paragraphe 5(3) de la même loi, le quorum du comité soit fixé à huit membres lorsqu'il y a prise d'un vote, d'une résolution ou d'une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées et qu'un député du parti ministériel, un député de l'opposition et un membre du Sénat soient présents;

Que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, à entendre des témoignages et à en autoriser la publication, à condition que six membres du comité soient présents et que les deux Chambres soient représentées et qu'un député du parti ministériel, un député de l'opposition et un membre du Sénat soient présents;

Que, nonobstant toute disposition du Règlement, tout ordre antérieur ou toute pratique habituelle, et à la lumière des circonstances exceptionnelles de la pandémie actuelle de COVID-19, jusqu'à la fin de la journée le 23 juin 2021 :

1. le comité soit autorisé à tenir des réunions hybrides ou des réunions entièrement par vidéoconférence;

2. que ces réunions soient réputées à toutes fins des réunions du comité en question et que les sénateurs prenant part à ces réunions soient réputés à toutes fins présents à la réunion;

3. qu'il soit entendu que, lorsque le comité tient une réunion hybride ou se réunit entièrement par vidéoconférence :

a) les membres du comité qui participent fassent partie du quorum;

b) ces réunions soient considérées comme ayant lieu dans l'enceinte parlementaire;

c) le comité soit tenu d'aborder les réunions à huis clos avec toutes les précautions nécessaires, en tenant compte des risques inhérents pour la confidentialité à ces technologies;

4. que, sous réserve des variations qui pourraient s'imposer à la lumière des circonstances, la participation des sénateurs à une réunion hybride ou une réunion entièrement par vidéoconférence soit assujettie aux conditions suivantes :

a) utiliser un ordinateur de bureau ou un ordinateur portable et un casque d'écoute avec microphone intégré fournis par le Sénat pour les vidéoconférences;

b) ne pas utiliser d'autres appareils, comme une tablette ou un téléphone intelligent personnel;

c) être les seules personnes visibles sur la vidéoconférence;

d) avoir la fonction vidéo activée en tout temps afin qu'on puisse les voir;

e) quitter la vidéoconférence s'ils quittent leur siège;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances du Sénat et au cours des périodes d'ajournement du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport de temps à autre, de convoquer des témoins, de demander le dépôt de documents et de dossiers, et de publier des documents et des témoignages dont le comité peut ordonner l'impression;

That the committee have the power to retain the services of expert, professional, technical and clerical staff, including legal counsel;

That the committee have the power to authorize video and audio broadcasting of any or all its proceedings and that public proceedings be made available to the public via the Parliament of Canada's websites;

That, pursuant to subsection 5(5) of the Act, the committee submit a final report of its review, including a statement of any recommended changes, to Parliament no later than one year after the day on which it commenced the review; and

That, pursuant to subsection 5(6) of the Act, following the tabling of the final report in both Houses, the committee shall expire.

ADJOURNMENT PROCEEDINGS

At 6:30 p.m., pursuant to Standing Order 38(1), the question "That this House do now adjourn" was deemed to have been proposed.

After debate, the question was deemed to have been adopted.

Accordingly, at 6:58 p.m., the Speaker adjourned the House until tomorrow at 2:00 p.m., pursuant to Standing Order 24(1).

Que le comité ait le pouvoir d'embaucher tout conseiller juridique et personnel technique, de bureau ou autre dont il pourrait avoir besoin;

Que le comité dispose du pouvoir d'autoriser la diffusion vidéo et audio d'une partie ou de la totalité de ses délibérations et que les délibérations publiques soient rendues disponibles au public via les sites Web du Parlement du Canada;

Que, conformément au paragraphe 5(5) de la même loi, le comité présente au Parlement son rapport final faisant état notamment de tout changement recommandé au plus tard un an après le début de son examen;

Que, conformément au paragraphe 5(6) de la même loi, le comité cesse d'exister lorsque son rapport final est déposé dans les deux chambres.

DÉBAT D'AJOURNEMENT

À 18 h 30, conformément à l'article 38(1) du Règlement, la motion « Que la Chambre s'ajourne maintenant » est réputée présentée.

Après débat, la motion est réputée agréée.

En conséquence, à 18 h 58, le Président ajourne la Chambre jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.